



**PROVINCE DE LIEGE    COMMUNE DE JALHAY    ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**  
**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE**  
**STATIONNEMENT DES VEHICULES A JALHAY SART DU 01/11/2024 AU 03/11/2024**

**Le Bourgmestre,**

- Vu la demande écrite introduite le 21/10/2024 par Madame Audrey HOURMONT, 0496/13 77 28, [chtitenaine@gmail.com](mailto:chtitenaine@gmail.com) sollicitant des interdictions de stationnement du 01/11/2024 au 03/11/2024 devant l'immeuble n° 252-254 suite à un déménagement ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

**ARRETE**

Art.1er            Du 01/11/ 2024 à 08h00 au 03/11/2024 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit à 20 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé à SART, rue Jean-Nicolas Hansoulle, 252 - 254 .

Art.2 :            Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par ur signalisation conforme (signaux E1). Celle-ci sera déposée par le service des travaux et **mise en place et retirée, dès la fin du déménagement, par le demandeur sous son entière responsabilité.**

Art.3 :            Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 :            Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux + [ouvriers.voiries@jalhay.be](mailto:ouvriers.voiries@jalhay.be)
- Au demandeur

Jalhay le 21/10/ 2024  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

